

## **REGLEMENT DU CONCOURS « TREMPLIN BY SYBEL » ORGANISE PAR LE PARIS PODCAST FESTIVAL – EDITION 2019**

Les Écouteurs (l'Organisateur) association dont le siège social se trouve 25 rue Jussieu - 75005 Paris organise la deuxième saison du Paris Podcast Festival du 18 au 20 octobre 2019 à la Gaîté Lyrique.

Dans le cadre de cette 2<sup>ème</sup> édition, l'Organisateur met en place un concours de création de podcasts de fictions et de podcasts documentaires «*Tremplin by Sybel*» (ci-après «le Concours») qui se déroulera du 1<sup>er</sup> août 2019 (12h, heure française) au 1<sup>er</sup> septembre 2019 (12h, heure française) dans les conditions définies par le présent règlement (ci-après «le Règlement»)

On entend par podcast, une œuvre strictement audio.

Ce Concours est accompagné par AUDIO INVESTISSEMENT éditrice de la plateforme de podcasts SYBEL (ci-après «Sybel») partenaire officiel du Paris Podcast Festival 2019 et ce, selon les modalités décrites ci-dessous.

### **ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

#### **1.1 Participants**

(a) Le Concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Concours, des membres du personnel du Paris Podcast Festival et de Sybel. (ci-après «le(s) Participant(s)») Tout Participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable et écrite de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer à ce Concours.

(b) La participation au Concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par Participant désigné Lauréat.

(c) La participation au Concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve par chaque Participant, des termes et conditions du présent Règlement et de tout avenant ultérieur dans leur intégralité, du principe du Concours.  
S'il s'avérait que les Participants ne répondent pas aux critères du présent Règlement, leur dotation ne leur sera pas attribuée.

À cet effet, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

(d) Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant. La Société Organisatrice se réserve le

droit d'écarter du Concours toute personne ne respectant pas tout ou partie du présent Règlement.

(e) Le Règlement (et tout avenant modificatif le cas échéant) est accessible à l'adresse suivante : <https://www.parispodcastfestival.com/tremplin-sybel>

## **1.2 - Moyens de Participation**

Le Concours se déroule exclusivement par email, aux dates et horaires indiqués dans le préambule du Règlement.

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment remplir le Dossier de Participation défini à l'article 3.2 sous la forme d'un fichier en format PDF, et l'envoyer impérativement avant la fermeture du Concours à l'adresse suivante :

**[tremplinbysybel@parispodcastfestival.com](mailto:tremplinbysybel@parispodcastfestival.com)**

## **1.3 – Annulation**

L'Organisateur et/ou Sybel se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, d'annuler, de modifier partiellement ou en totalité le Concours quel qu'en soit le motif sans avoir à justifier cette décision et ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU CONOURS**

Le Concours offre à chacun des lauréats des catégories définies ci-après (ci-après « Catégories ») une dotation de 1.000 € (mille euros) pour le développement et l'écriture de l'épisode pilote des Projets de Série des Lauréats.

Pour concourir, les Projets de Séries doivent répondre aux critères définis à l'article 3 et concourir dans l'une ou l'autre des Catégories et Genres suivants :

- **Catégorie Fiction**
  - o Genre : comédie
  - o Genre : thriller
  - o Genre : jeunesse (9-12 ans)
  
- **Catégorie Documentaire :**
  - o Genre : documentaire d'investigation (« true crime », sociétal, finance, politique, environnement...)
  - o Genre : documentaire jeunesse (9-12 ans)

Les lauréats de chaque Catégorie seront désignés par vote dans les conditions définies à l'article 3.1 (c) et seront accompagnés par Sybel dans l'écriture et le développement de l'épisode pilote.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **3.1 – Étapes du Concours**

Le Concours se déroulera conformément aux 3 (trois) phases suivantes :

- PHASE 1 : Envoi par les Participants du Dossier de Participation ;
- PHASE 2 : Désignation par le Jury des lauréats parmi les Projets de Série valides et conformes aux conditions du Règlement et notamment de l'article 3.4 ;
- PHASE 3 : Développement et écriture par chaque Lauréat de l'épisode pilote de la Série gagnante et attribution d'une dotation de 1000 € (mille euros) pour l'écriture dudit Pilote à chacun d'entre eux.

### **3.2 - Dossier de Participation**

Chaque Participant devra envoyer à l'adresse visée à l'article 2.2 ci-dessus, un Dossier de Participation qui devra impérativement comporter l'ensemble des éléments suivants et ne pas dépasser 5 (cinq) pages police Times New Roman, taille 12 :

- Nom, prénom, date de naissance, adresse mail, téléphone des Participants
- Présentation du Projet de Série conforme à l'article 2 comportant :
  - o L'indication de la Catégorie et du Genre retenus
  - o Une note d'intention de 2 (deux) pages maximum
  - o Un synopsis complet de la Série
  - o L'indication du format (10x10', 5x20' ...) étant précisé que la durée totale de la Série ne peut excéder 100'
  - o Le nombre d'épisodes prévus (5 à 10)
  - o Un résumé de chaque épisode
  - o facultatif et ne constituant pas un critère de sélection : des liens vers les précédents projets des Participants si existants (créations audio-visuelles déjà écrites et/ou réalisées).

### **3.3 - Le Projet de Série**

Pour concourir, le Projet de Série devra être conforme aux Catégories et Genres définis à l'article 2 et respecter **les critères cumulatifs** suivants :

- o Être conforme à la Catégorie et au Genre pour lesquels le Projet est présenté
- o Être original au sens du Code de Propriété intellectuelle. Il est également précisé que les adaptations ne sont pas recevables.

Les Participants s'engagent notamment et à ce titre à n'introduire dans le Projet de Série aucune réminiscence, ressemblance pouvant porter atteinte aux droits d'un tiers

- o Être d'expression originale française
- o Relever du genre feuilletonnant.

On entend par feuilletonnant : des épisodes qui se suivent et qui ne peuvent être écoutés indépendamment les uns des autres.

### **3.4 - Désignation des Lauréats**

Un jury de professionnels composé de podcasteurs et / ou d'auteurs de fiction audio, de réalisateurs, de producteurs, de comédiens désigneront un total de **6 (six) Lauréats** répartis comme suit :

- **Catégorie Fiction :**
  - o 1 (un) Lauréat dans le genre comédie
  - o 1 (un) Lauréat dans le genre thriller
  - o 1 (un) Lauréat dans le genre jeunesse (9-12 ans)
  
- **Catégorie Documentaire :**
  - o 2 (deux) Lauréats dans le genre documentaire d'investigation (« true crime », sociétal, finance, politique, environnement...)
  - o 1 (un) Lauréat dans le genre documentaire jeunesse (9-12 ans)

Il sera notamment tenu compte dans le choix des Lauréats sans que cela ne soit limitatifs :

- o de la qualité artistique et de l'originalité du Projet
- o du respect de la Catégorie et du Genre dans lesquels le Projet concourt
- o de la faisabilité de la Série en terme de production audio
- o de la qualité de présentation du Dossier

Les noms des lauréats du Concours seront annoncés pendant la 2<sup>ème</sup> édition du Paris Podcast Festival, soit entre le 18 et le 20 octobre 2019, selon le programme qui sera publié ultérieurement et au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Sybel contactera également par courrier électronique l'ensemble des Lauréats et les informera des modalités à suivre pour accéder à la PHASE 3 du Concours.

Aucun courrier ne sera adressé aux Participants n'ayant pas été désignés comme Lauréats, seuls ces derniers seront contactés à l'adresse communiquée dans le Dossier de Participation.

### **ARTICLE 4 – PILOTE & DOTATION**

**4.1** - Chaque Lauréat disposera d'un délai de 30 (trente) jours à compter du mail de notification par Sybel des modalités à suivre pour la PHASE 3 du Concours, pour envoyer l'épisode Pilote.

Passé ce délai, la candidature du Lauréat et le Pilote ne seront plus recevables et aucune dotation, ni compensation d'aucune sorte ne seront dues.

Dans cette hypothèse, un lauréat suppléant pourra être désigné par Sybel.

**4.2** – Le Pilote devra répondre aux critères suivants :

- o être remis sous la forme d'un épisode dialogué de 25 à 30 pages pour un épisode de 20 minutes ou de 12 à 15 pages pour un épisode de 10 minutes

- la mise en page devra être du type Final Draft ou similaire
- être le premier épisode de la Série

**4.3** - La dotation de 1.000 (mille) € sera attribuée à chaque Lauréat dès la remise de la première version de l'épisode Pilote conforme au Projet de Série Lauréate, à l'article 4.2 ci-dessus et sous réserve de la signature d'un contrat de cession de droits conforme à l'article 5 ci-après.

Sybel reste libre de commander l'écriture et/ou produire ou non les épisodes de la Série.

A ce titre et notamment il est précisé pour autant que de besoin que **la qualité de Lauréat et l'attribution de la dotation ne saurait constituer pour Sybel un engagement à quelque titre que ce soit à produire ledit Pilote ainsi que les épisodes suivant de la Série lauréate.**

## **ARTICLE 5 - CESSION DE DROITS**

**5.1** - Chaque Lauréat s'engage à signer avec Sybel un contrat de cession exclusive de droits d'exploitation du Pilote conforme aux usages et prévoyant notamment la cession au profit de Sybel et/ou de ses cessionnaires de (i) l'ensemble des droits de reproduction, de représentation, primaires et secondaire, de tout ou partie du Pilote en formats audio par tous réseaux de communication électroniques au public et ce quels que soient les écrans et/ou terminaux de réception fixes ou mobiles, les normes de diffusion, en tous formats et sur tous supports ainsi que (ii) l'ensemble des droits d'adaptation de tout ou partie du Pilote sous forme audiovisuelle et/ou cinématographiques et (iii) des droits dit de « merchandising »...

Cette cession est accordée pour le monde entier et pour la durée des droits d'auteur présente et à venir.

**5.2** – Chaque Lauréat garantit qu'il aura seul qualité pour céder les droits d'exploitation précité et garantit Sybel et ses cessionnaires contre tous recours ou action que pourraient former toutes personnes physiques ou morales estimant avoir un droit quelconque à faire valoir sur tout ou partie du Projet de Série et/ou son Pilote et/ou sur l'exploitation des droits cédés visés au 5.1 ci-dessus.

## **ARTICLE 6 - DONNEES PERSONNELLES**

La Société Organisatrice et Sybel s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent en matière de protection des données, y compris celles résultant du Règlement Général pour la Protection des Données n° 2016/679 (le « **RGPD** »).

A cet effet, les Participants sont informés que la Société Organisatrice et Sybel collecteront et traiteront des données personnelles les concernant, en leur qualité de responsable du traitement, pour les finalités suivantes

- Gestion administrative du Concours ;
- Communication promotionnelle autour du Paris Podcast Festival 2019 et les suivants (rappel des Lauréats ...) ;
- Communication promotionnelle par Sybel afférent au « *Tremplin by Sybel* ;
- Suivi des litiges et des différends relatifs au présent Règlement, ainsi que l'exécution des décisions et des jugements ;
- L'établissement de tous contrats de cession de droits.

Le Producteur conservera les données personnelles relatives aux Participants pendant la durée nécessaire aux traitements précités.

Chaque Participant peut exercer son droit d'accès, son droit de rectification et d'effacement, son droit de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données ainsi que son droit d'opposition en s'adressant à l'adresse du siège social de la Société Organisatrice et à Sybel.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITES**

**7.1** La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice et Sybel ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;

Il est précisé que la Société Organisatrice et son Partenaire ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit.

**7.2** La responsabilité de la Société Organisatrice et de Sybel ne saurait être engagée, d'une façon générale, si pour des raisons de Force Majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (incluant bug informatique), le Concours en tout ou partie devait être différé, modifié ou annulé.

## **ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française et les tribunaux compétents de Paris

Toutefois dans le respect de la réglementation applicable, seront tranchés souverainement par l'Organisateur ou par Sybel :

- tous les cas non prévus par le Règlement ;
- toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ;